



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 2354

## Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation juridique des titres de l'emprunt russe. Il lui rappelle que cet emprunt n'a jamais fait l'objet de remboursements aux porteurs français alors que les porteurs suédois, canadiens, britanniques et plus récemment suisses ont été indemnisés ou remboursés. Pendant de nombreuses années, les porteurs français ont réclamé leur remboursement auprès de l'URSS, aujourd'hui celle-ci a disparu en tant qu'entité juridique. Il lui demande quelle est l'instance juridique qui se trouve « héritière » des obligations dont l'URSS était redevable. Il souhaiterait savoir si, dans le cas de l'emprunt russe, le « partenaire moderne » est la Russie ou si l'on doit négocier le remboursement auprès des actuelles républiques qui étaient intégrées dans l'ancien empire russe. Il souhaiterait enfin connaître les dispositions du traité franco-russe signé en 1992 et relatives à cet emprunt.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays. Depuis lors, pour des raisons essentiellement liées au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, il n'avait pas été possible de procéder aussi rapidement que nous l'avons souhaité aux négociations. Il est présentement nécessaire de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases. Le ministère des affaires étrangères a fait savoir au président du principal groupement des porteurs de titres russes, M. Champenois, reçu au Quai d'Orsay le 26 mai dernier, que nous arrêterions dans les meilleurs délais, en liaison avec le ministère de l'économie, les procédures requises en vue d'un règlement efficace des contentieux financiers entre nos deux pays et que nous proposerions rapidement un calendrier de négociations à la partie russe.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2354

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 1993, page 1590

**Réponse publiée le** : 2 août 1993, page 2313